

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2015**

Délibération CA 2015/12/15 – 7

Point 8 de l'Ordre du Jour :

REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE PROVISOIRE ATTACHE A CERTAINES FONCTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

Les enjeux de la reconnaissance fonctions des cadres administratifs (IPAGE)

• Constat

- L'Université de Lorraine est attractive pour les fonctions administratives de haut niveau en termes de profil de poste
- L'université de Lorraine n'est pas attractive en termes de reconnaissance indemnitaire. Elle perd des cadres de valeurs et peine à en attirer

• Exemples

- Départ de directeurs et sous directeurs pour les collectivités territoriales ou le rectorat
 - ▶ Un chef de bureau au rectorat possède une prime de fonction supérieure à celle des directeurs opérationnels de l'Université de Lorraine
- Difficulté de recrutement interne/externe des responsables administratifs
 - ▶ Ex : Responsable Administratif de médecine, sous-directeur opérationnel

• La modalité retenue

- Transparente car sous forme d'une indemnité liée à la fonction et attachée à la fiche de poste.
- Moins complexe car n'est pas attachée au corps et au grade
- A un niveau de reconnaissance au standard de la plupart des autres universités françaises (similaire à l'université de Bordeaux, au prospectif d'autres universités)
- **Construite pour à la fois finir le cycle en cours et s'intégrer à la prochaine réforme**

• Modifications de la délibération proposée initialement

- Date de mise en œuvre 1^{er} janvier 2016
- Evite toute superposition en 2015 entre l'IPAGE et la prime d'intéressement qui n'existera plus en 2016 en tant que telle

• Précision

- L'IPAGE disparaîtra (s'intégrera) avec la mise en place généralisée de la RIFSEEP lors de la parution des textes pour l'ensemble des typologies de personnels (AENES, ITRF, Bibliothèque)

N. B

Total Primes Administratives et Primes pour Charges Administratives pour les Enseignants-Chercheurs / Enseignants : 950.000 € / an
 Total Responsabilités Administratives BIATSS : 507.210 € / an

Délibération exécutoire jusqu'à la mise en place généralisée à l'Université de Lorraine du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP) :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 et les modalités de versement du régime indemnitaire spécifique provisoire attaché à certaines fonctions d'administration et de gestion de l'Établissement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	27
Présents	24
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix CONTRE	6
Nombre de voix POUR	19
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 17 décembre 2015



Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 21/12/2015
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Indemnité Provisoire reconnaissant certaines responsabilités
d'Administration et de Gestion de l'Établissement**

Personnels BIATSS

A. Éléments de contexte

1. Contexte général

L'Université de Lorraine, grand établissement de 56 000 étudiants et de 6 700 personnels, dotée d'un budget de 565 millions d'euros, fait appel pour son administration et sa gestion à des personnels BIATSS au niveau de compétence et de technicité élevé. Ces personnels, par les responsabilités assumées et les compétences mises en œuvre, contribuent de manière particulière à la bonne administration de l'établissement et à son développement. Ils sont les principaux acteurs des réformes de gestion administrative et financière en cours et des évolutions nécessaires à la consolidation du dispositif de gestion de l'établissement.

Certaines fonctions d'administration, d'encadrement et de gestion revêtent, dans le fonctionnement de l'Université, une importance particulière, tant au niveau de la direction de l'établissement qu'à celui des composantes de formation et de recherche.

Ces fonctions pourront être reconnues de manière spécifique lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des personnels BIATSS, le RIFSEEP, dont la mise en œuvre opérationnelle doit avoir lieu en 2016.

Toutefois, la politique d'établissement menée en matière de revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS et notamment pour la catégorie A, la décision prise par le CA en juillet 2015 de porter le taux directeur de cette catégorie au niveau 5, oblige à un regard particulier sur certaines fonctions d'encadrement et de gestion assurées par ces personnels.

2. Une reconnaissance historique et partielle de certaines fonctions d'administration et de gestion

A la suite de la création de l'Université de Lorraine et de la mise en place du nouvel organigramme des directions opérationnelles, une situation complexe s'est constituée par la nomination des directeurs et sous-directeurs. Ceux-ci ont pris leurs nouvelles responsabilités avec des situations indemnitaires disparates, issues de leur établissement d'origine, créant des écarts indemnitaires importants à fonctions égales. Il a alors été décidé de réaliser une harmonisation des montants perçus par les directeurs et sous-directeurs en surcotant certaines de leurs primes cibles statutaires.

Les montants cible ont ainsi été portés à 700 euros brut mensuel pour les sous-directeurs et 1 100 euros brut mensuel pour les directeurs. Cette démarche répondait également au souci de créer une différenciation de ces fonctions, avec les primes cibles générales, en raison des missions particulières assurées dans le contexte de fusion des établissements fondateurs.

La reconnaissance ainsi pratiquée peut être qualifiée de partielle, car, lors de cette démarche, la prise en compte des charges particulières des responsables administratifs de composantes de formation et de recherche n'a pas été étudiée.

3. Une situation nouvelle, suite à la revalorisation du régime indemnitaire statutaire au 1er septembre 2015 et à la veille du passage au nouveau régime indemnitaire des personnels Biatss (RIFSEEP)

Les montants cibles surcotés des directeurs et sous-directeurs ne sont plus significatifs à la suite de la revalorisation indemnitaire des catégories A, intervenue le 1^{er} septembre 2015. Le différentiel historiquement établi a été effacé ou sensiblement réduit.

S'il peut être envisagé de réexaminer la situation et de bâtir un régime de reconnaissance indemnitaire de certaines fonctions d'administration et de gestion de l'établissement dans le cadre du futur RIFSEEP (fondé sur la notion de groupe de responsabilités et d'activités), il convient de ne pas nier les délais nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif. Pour les directeurs et sous-directeurs des directions opérationnelles, c'est une année complète d'effacement de la différenciation indemnitaire initiale qui s'engage.

La réponse à apporter à cette situation est aussi l'occasion de mettre en œuvre un dispositif clarifié de reconnaissance de certaines fonctions, qui distingue la prime cible dont bénéficie le personnel au titre de sa situation statutaire d'une part, et d'autre part le montant indemnitaire spécifique attribué en complément au titre de la fonction occupée et pour la durée de cette fonction.

4 La volonté de s'inscrire dans la poursuite de la démarche de mise en cohérence des régimes indemnitaires au niveau de l'établissement.

S'il est nécessaire de rétablir la reconnaissance indemnitaire jusque-là assurée, cela ne peut se faire sans affirmer clairement la complémentarité des fonctions en directions opérationnelles et en composantes sur un type de responsabilités indispensable à la bonne administration de l'établissement.

Ce rôle conjoint entre « central » et « composantes » a déjà été affirmé par le Conseil d'Administration dans la politique mise en œuvre pour les personnels enseignants/chercheurs et enseignants assurant des responsabilités d'administration et de pilotage. Ainsi pour les fonctions ouvrant droit à la Prime de Charge Administrative (PCA), les primes des vice-présidents statutaires et fonctionnels ont été déterminées en référence aux PCA des directeurs de composantes de formation, d'écoles et d'instituts. Le montant de ces primes s'établit aujourd'hui à 9000 euros bruts annuels (750 euro bruts mensuels) pour les vice-présidents et directeurs de composantes de formation (avec modulation en fonction du nombre d'étudiants) ; ce montant est de 9168 euros bruts annuels (soit 764 euros bruts mensuels) pour les directeurs d'IUT et directeurs d'Ecoles en application de la

réglementation nationale. (cf CA du 2 juin 2015). De plus, ce même montant a été retenu pour les directeurs de laboratoires (avec modulation en fonction du nombre d'enseignants-chercheurs et chercheurs) dans une démarche d'affirmation des deux missions fondamentales de l'université.

C'est donc au regard de la situation antérieure au 1^{er} septembre 2015 et en poursuivant une démarche cohérente de reconnaissance des fonctions structurantes en administration et gestion de l'établissement, qu'il **convient d'instaurer, pour certaines fonctions Biatss et à titre provisoire, une indemnité spécifique d'administration et de gestion de l'établissement qui sera intégrée dans les montants déterminés courant 2016 au titre du RIFSEEP.**

B. L'indemnité provisoire d'administration et de gestion de l'établissement (IPAGE)

1. Le fondement réglementaire

L'IPAGE relève de l'article L 954.2 du code de l'éducation et constitue une prime d'intéressement provisoire instaurée à l'initiative de l'établissement.

2. Versement de l'IPAGE

L'IPAGE est versée mensuellement aux personnels titulaires ou contractuels, assurant les fonctions suivantes :

- Responsable administratif et secrétaire général de composante de formation
- Responsable administratif d'unité de recherche
- Délégué auprès du DGS
- Directeur de direction opérationnelle
- Directeur adjoint de direction opérationnelle
- Sous-directeur de direction opérationnelle
- Sous-directeur adjoint de direction opérationnelle
- Adjoint à l'agent comptable
- Directeur Général des services adjoint
- Secrétaire Général – Directeur Général des services adjoint
- Chef de cabinet du Président
- Agent comptable
- Directeur Général des Services

3. Durée du versement de l'IPAGE

L'IPAGE est versée à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve des dispositions du point 5.

Le versement de l'IPAGE prend fin avec la mise en œuvre du versement mensuel de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) prévue par le dispositif RIFSEEP.

Le montant de l'IPAGE sera intégré dans le calcul des montants de référence déterminés au titre de l'IFSE- RIFSEEP, mise en place en 2016, pour les mêmes catégories de fonctions.

4. Le montant de l'IPAGE

Le montant de l'IPAGE est déterminé ainsi qu'il suit selon le groupe d'appartenance :

- Responsable administratif et secrétaire général de composantes de formations dont l'effectif global des personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, Biatss) est égal ou supérieur à un effectif de 100 personnels : 4 800 euros brut annuel soit 400 euros brut mensuel
- Responsable administratif et secrétaire général de composantes de formations dont l'effectif global des personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, Biatss) est inférieur à un effectif de 100 personnels : 2 400 euros brut annuel soit 200 euros brut mensuel
- Responsable administratif d'unité de recherche dont l'effectif global des personnels (enseignants-chercheurs, chercheurs, Biatss) est égal ou supérieur à un effectif de 50 personnels : 4 800 euros brut annuel soit 400 euros brut mensuel
- Responsable administratif d'unité de recherche dont l'effectif global des personnels (enseignants-chercheurs, chercheurs, Biatss) est inférieur à un effectif de 50 personnels : 2 400 euros brut annuel soit 200 euros brut mensuel
- Directeur de directions opérationnelles, déléguée aux conditions de travail, déléguée à l'aide au pilotage et à la qualité: 7 200 euros brut annuel soit 600 euros brut mensuel
- Directeur adjoint de direction opérationnelle, sous-directeur de direction opérationnelle, sous-directeur-adjoint de direction opérationnelle, adjoint à l'agent comptable : 4 800 euros brut annuel soit 400 euros brut mensuel
- Directeur Général des Services adjoint, Secrétaire Général, Directeur Général des services Adjoint, Chef de cabinet du Président : 8 400 euros brut annuel soit 700 euros brut mensuel
- Agent Comptable et Directeur Général des Services : sur décision de M. le Président de l'Université de Lorraine

Les personnels bénéficiaires de l'IPAGE perçoivent ces primes en sus des primes cibles statutaires définies au 01/09/2015 selon leur corps et grade d'appartenance.

En cas de travail à temps partiel l'IPAGE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

Si le montant devant être perçu au titre de la prime cible statutaire additionné du montant de l'IPAGE est inférieur au montant perçu avant le 1-09-2015, ce montant antérieur continue à être versé.

5. Formalisation préalable au versement

L'IPAGE, pour être versée, nécessite le constat d'une fonction effectivement assurée au regard des groupes d'appartenance.

Ce constat est vérifié par la fiche de poste de l'agent et par la décision de nomination.

S'agissant des fonctions de responsable administratif, un travail préalable au versement de l'IPAGE pourra être engagé avec les composantes de formation et les unités de recherche, si nécessaire, afin de clarifier les éléments de la fiche de poste permettant de mettre en évidence des fonctions complètes et de plein exercice de responsable administratif. Le versement de l'IPAGE, en cas d'adaptation/clarification des fiches de postes ne débute qu'à l'issue de la formalisation et de la validation de la fiche de poste adaptée.

6. Montant évaluatif de l'IPAGE

Le montant global de l'IPAGE pour l'établissement est évalué à 507 210 euros.